

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice RIO, Président de l'association MILLE  
PATTES DE SAINT-BARTH, domiciliée place de la mairie à SAINT-BARTHELEMY  
(56150) en vue d'organiser une randonnée VTT le dimanche 16 avril 2023 ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des  
participants ;

### ARRETE

**Article 1** - La circulation sera perturbée, la journée du dimanche 16 avril 2023, sur le circuit emprunté par les participants de la randonnée VTT, au niveau des intersections voie communale/chemins de randonnée.

**Article 2** – A chaque intersection, deux signaleurs assureront la sécurisation des passages des participants.

**Article 3** - La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée

**Article 5** : La brigade de gendarmerie de Plouay et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 6 avril 2023

Le Maire,  
Antoine PICHON



